



NEUVES-MAISONS TRIATHLON 54

Maison de la Vie Associative
1, rue de la Haute Borne
54230 NEUVES-MAISONS

club@nmt54.fr
<http://www.nmt54.fr>

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB NEUVES-MAISONS TRIATHLON 54

Vie au sein du club

Article 1 :

Le NEUVES-MAISONS TRIATHLON 54 est une association sportive régie par l'article 3 du décret du 6 août 1901, agréée par la Fédération Française de Triathlon (FFTri).
Son numéro d'agrément est le 05060.

Le présent règlement est adopté pour une durée indéterminée. Il peut être modifié et complété sur proposition du Bureau et Comité Directeur ou des membres qui composent l'assemblée générale, soumis au Bureau au moins un mois avant la séance d'Assemblée Générale. Il est adopté en Assemblée Générale par un vote à main levée, à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés (à jour de leur cotisation).

Destiné à préciser les points d'application de la vie de l'association sportive, le règlement intérieur du NEUVES-MAISONS TRIATHLON 54, club de triathlon de la ville de Neuves-Maisons, s'applique à tous ses membres (membres d'honneur et membres actifs, entraîneurs, dirigeants, bénévoles, triathlètes et parents).

Le présent règlement est porté à la connaissance de tout membre du NEUVES-MAISONS TRIATHLON 54 lors de son inscription et à sa demande. Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

L'adhésion au club vaut l'acceptation du présent règlement, totale sans restriction, par le triathlète ou son représentant légal.

Le présent règlement intérieur ne remplace pas les statuts du club déposés en Préfecture. Toutes les obligations et les règles de l'association décrites dans les statuts doivent être respectées.

Article 2 :

Le montant des licences FFTri est fixé par la Fédération Française de Triathlon. Le club n'applique aucune majoration sur ces tarifs et communiquera tous les ans, en début de saison, les modalités de prise de licences.

Les licences FFTri doivent être renouvelées, par les athlètes, au plus tôt en début de saison (septembre/octobre) selon les échéanciers indiqués par la Ligue Régionale de Triathlon et la Fédération Française de Triathlon. Tout membre qui n'aura pas renouvelé sa licence avant la date limite se verra refuser l'entrée aux divers entraînements du club. Les renouvellements de licence doivent arriver au secrétariat du club une semaine avant la date limite ; tout renouvellement reçu après cette date sera sanctionné de la pénalité financière exigée par la FFTri.

La totalité du montant de la licence FFTri devra être remise au secrétariat du club, selon les échéanciers précisés ci-dessus, et sera encaissée en une fois sans délai. Le montant de la licence pourra être acquitté par chèque bancaire, chèques vacances ou espèces.



Article 3 :

Le montant de la cotisation annuelle (adhésion au club) est fixé par le Bureau et Comité Directeur du club. Aucune cotisation ne sera remboursée.

Les montants de cotisation sont :

- 100 € pour un adulte (plus de 18 ans au 1^{er} septembre)
- 70 € pour un jeune (moins de 18 ans au 1^{er} septembre)

Une réduction pour des inscriptions de membres d'un même foyer selon les règles suivantes :

- moins 10 % sur la cotisation la moins chère à partir de la 2^{ème} adhésion du même foyer (1^{ère} adhésion à taux plein, 10 % sur la seconde).
- moins 20 % sur les cotisations les moins chères à partir de la 3^{ème} adhésion du même foyer (1^{ère} adhésion à taux plein, 10 % sur la seconde, 20 % sur les suivantes).

La totalité de la cotisation annuelle doit être remise au secrétariat du club au maximum un mois et demi après l'entrée de l'athlète dans le club. Le club propose un encaissement échelonné en deux encaissements maximum et espacés de deux mois maximum. Le montant de la cotisation pourra être acquitté par chèque bancaire, chèques vacances ou espèces.

Article 4 :

Le Bureau et Comité Directeur se réuniront au moins une fois par trimestre pour parler de la vie du club, soulever les questions diverses, organiser les manifestations, ...

La convocation se fera par voie normale.

Le Bureau et Comité Directeur sont dotés de moyens de communications électroniques (liste de diffusion, site interne, espace d'échange de documents, ...) leur permettant d'échanger tout au long de la saison.

Article 5 :

Un contrat, ou le cas échéant une convention, liant le club et l'entraîneur précisera les missions et le rôle de celui-ci.

Il informera le Président ou un des membres du Bureau et Comité Directeur de toute absence, et adressera le programme de la séance à l'adhérent du club pouvant éventuellement le suppléer à condition qu'il présente les qualités et diplômes nécessaires.

Article 6 :

L'accès aux entraînements est réservé aux licenciés FFTRI du NEUVES-MAISONS TRIATHLON 54 à jour de leur cotisation. Les licenciés FFTRI d'autres clubs peuvent, après avoir adhérer au NEUVES-MAISONS TRIATHLON 54 et sous réserve de place dans les séances, accéder aux entraînements proposés par le club.

Le Comité Directeur peut vérifier à tout moment la qualité des personnes présentes en contrôlant les licences Fédérales et/ou leur adhésion au club.

Participation aux compétitions

Article 7 :

Un calendrier des dates de compétitions jeunes et adultes sera établi par le Bureau et le Comité directeur du NEUVES-MAISONS TRIATHLON 54. Le club encourage ses membres à s'engager plus particulièrement sur ces sélections de dates afin de proposer des déplacements « club » commun et de cultiver le partage d'expérience.

Article 8 :

Chaque triathlète prend à sa charge les coûts et les modalités d'inscription de la compétition sur laquelle il s'engage, excepté pour certaines courses subventionnées par le NMT54 ou les courses organisées par le club NMT54.

Article 9 :

Au cours des diverses compétitions, les gains reçus au titre du classement individuel restent acquis à l'athlète, ou son représentant légal, les ayant obtenus.

Les gains reçus au titre du classement club ou par équipe seront répartis entre les athlètes composant la dite équipe.

Sponsoring

Article 10 :

Pour la bonne marche du club, le club peut être amené à passer un contrat de sponsoring avec différents organismes ou associations. Tout membre du club se doit d'honorer ces contrats, et ne faire aucune publicité à un concurrent potentiel.

Toutefois, les membres de l'association pourront traiter personnellement des contrats avec d'autres sponsors s'ils ne sont pas concurrents aux sponsors officiels du club.

Chaque membre s'engage à participer à la promotion du club et à ne pas dénigrer le club et ses partenaires.

Article 11 :

Afin de représenter et de faire connaître le club, chaque adhérent est invité à porter la tenue du club lors de toute épreuve sportive à laquelle il participe (triathlon, duathlon, aquathlon, cross, trail, marathon, cycloportive, ...).



Entraînements

Article 12 :

L'utilisation des créneaux d'entraînement est valable hors vacances scolaires. Si le club les conserve ou les modifie pendant les vacances scolaires, chaque adhérent sera averti. L'annulation d'un créneau d'entraînement (fermeture exceptionnelle de piscine, absence d'entraîneur, ...) sera communiqué au plus tôt aux adhérents via les moyens de communication à la disposition du club (site internet, liste de diffusion, SMS, ...).

Le triathlète se doit de respecter ses entraîneurs ainsi que ses camarades de club, afin que les entraînements se déroulent dans la meilleure ambiance possible.

Le triathlète sera attentif au bon usage du matériel et des locaux mis à sa disposition en natation, en cyclisme et en course à pieds. Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, les horaires convenus seront respectés. Il dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.

Article 13 :

Lors des entraînements natation, le triathlète devra attendre l'accord de l'entraîneur pour entrer dans l'eau. Les consignes de sécurité seront respectées (voir affichage à la piscine), ainsi que la conduite de la séance dispensée par l'entraîneur.

Chacun contribuera à la mise en place et au rangement du matériel et des lignes d'eau en début et fin de séance.

Article 14 :

Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes (stages, sorties communes...). Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements liquides et solides, et disposer d'un matériel en bon état.

Le code de la route devra être respecté en toutes circonstances.

Article 15 :

Lors des entraînements de course à pied, les triathlètes devront respecter le travail des autres clubs s'entraînant sur la piste ou sur le même site.

Article 16 :

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent en dehors des séances d'entraînement.

Organisation d'épreuves

Article 17 :

Le Bureau et Comité Directeur du NEUVES-MAISONS TRIATHLON 54 encouragent vivement et comptent sur l'ensemble de ses membres pour participer en tant que bénévoles aux épreuves organisées par le club (interclub de natation, Bike&Run, aquathlon, ...).

Article 18 :

Les organisations d'épreuves sont gérées par le Bureau et Comité Directeur. Un Comité d'Organisation est créé pour chaque épreuve.



Ethique sportive

Article 19 :

Lors des compétitions, les athlètes du NEUVES-MAISONS TRIATHLON 54 s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres, les membres de l'organisation ainsi que les concurrents. Afin d'être fidèles à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites.

Article 20 :

Tout adhérent sportif débutant ou confirmé s'engage à :

- Se conformer aux règles du jeu,
- Respecter les décisions de l'arbitre,
- Respecter les adversaires et partenaires,
- Refuser toute forme de violence et de tricherie,
- Etre maître de soi en toute circonstance,
- Etre loyal dans le sport et dans la vie,
- Etre exemplaire, généreux, et tolérant,
- Déclarer ne pas prendre de produits ou substances dopantes.

Sanctions

Article 21 :

Le Bureau et Comité Directeur, en cas de non-application du présent règlement intérieur, se réserve le droit de prendre des sanctions et /ou d'exclure l'athlète du club.

Dispositions finales

Article 22 :

Le présent règlement intérieur a été soumis et approuvé lors l'Assemblée Générale ordinaire du 4 octobre 2013. Il est consultable sur le site Internet du club (<http://www.nmt54.fr/reglement-interieur>).

Il entre en application le 5 octobre 2013.